FICHE DÉMARCHE 072 · COMMERCE ET CIRCULATION DES ŒUVRES D'ART

Déclaration d'achat d'une œuvre par un **collectionneur**

Un collectionneur qui acquiert une œuvre auprès d'un artiste, d'une galerie ou d'un autre amateur peut déclarer cet achat au guichet unique. L'administration enregistre l'œuvre et son propriétaire, vérifie qu'elle ne figure pas parmi les biens signalés volés et délivre une attestation d'acquisition. Ce document facilite l'assurance de la pièce, sa future cession et son éventuelle demande de classement. Il est particulièrement utile pour les objets anciens ou d'une valeur élevée.

TARIF	DÉLAI DE TRAITEMENT	VALIDITÉ
5 000 FCFA	L'instruction demande environ dix jours ouvrables. Elle peut dépasser quinze jours si l'œuvre nécessite un examen complémentaire de provenance ou si le vendeur n'a pas pu être identifié.	Sans durée limitée, tant que l'œuvre reste la propriété du déclarant

Qui peut faire cette demande

Tout particulier, société ou association qui acquiert une œuvre d'art, un objet de collection ou une pièce de patrimoine mobilier, qu'il réside au Cameroun ou à l'étranger. Les musées et institutions publiques suivent une procédure d'acquisition spécifique et ne sont pas concernés.

Conditions

- Justifier d'une acquisition à titre onéreux ou gratuit, établie par une facture, un contrat de vente, un acte de don ou une attestation du vendeur.

- Fournir l'identité complète du vendeur et, lorsqu'il s'agit d'un professionnel, son numéro d'inscription au registre des antiquaires ou son agrément.
- Déposer la déclaration dans les trente jours suivant l'achat afin de conserver le bénéfice d'un enregistrement sans contrôle approfondi.
- S'engager à signaler toute revente, don ou déplacement de l'œuvre hors du territoire pour tenir à jour son dossier.

Pièces à fournir

- ☐ Formulaire de déclaration d'achat dûment renseigné
- ☐ Copie de la pièce d'identité de l'acquéreur
- ☐ Facture, contrat de vente ou acte de don mentionnant le prix ou la valeur déclarée
- ☐ Photographies de l'œuvre : vue d'ensemble, détails, signature et revers
- ☐ Pièce d'identité du vendeur ou numéro d'inscription du professionnel
- ☐ Certificat d'authenticité ou rapport d'expertise lorsqu'il existe
- ☐ Justificatif de provenance antérieure : ancienne facture, catalogue d'exposition ou attestation de famille

Les étapes

N°	ÉTAPE	DÉTAIL
1	**Saisie de l'achat**	Vous décrivez l'œuvre, sa date d'acquisition, le prix payé et les circonstances de l'achat, par exemple galerie, atelier, vente aux enchères ou succession.
2	**Dépôt des preuves**	Vous joignez les photographies, la facture et la pièce d'identité du vendeur. Le droit à régler est affiché avant le paiement.
3	**Vérification des signalements**	Le Service de la circulation des biens culturels confronte l'œuvre aux objets signalés volés ou disparus et à la liste des biens classés.
4	**Enregistrement au nom de l'acquéreur**	L'œuvre est inscrite au registre des acquisitions, avec un numéro unique reporté sur votre dossier.
5	**Attestation d'acquisition**	L'attestation est publiée dans votre espace. Vous pouvez la communiquer à votre assureur ou à un futur acquéreur.

Cas particuliers

Achat à l'étranger. Vous joignez la facture et le document d'exportation du pays vendeur. L'entrée de l'œuvre sur le territoire est enregistrée en même temps que votre acquisition.

Œuvre achetée aux enchères. Le bordereau d'adjudication et le procès-verbal de vente remplacent la facture. La provenance antérieure est reprise du catalogue de la vente.

Acquisition à plusieurs. En cas d'achat en indivision, tous les acquéreurs sont identifiés avec leur quote-part. Une seule personne est désignée pour recevoir l'attestation et représenter le groupe.

Questions fréquentes

La déclaration prouve-t-elle que l'œuvre est authentique ?

Non. Elle atteste de votre acquisition et de l'absence de signalement connu, mais l'authenticité relève d'un certificat ou d'une expertise. Joignez-en un si vous en disposez pour renforcer votre dossier.

Dois-je déclarer un achat fait il y a plusieurs années ?

Oui, vous le pouvez à tout moment. Fournissez les justificatifs d'époque ; à défaut, une attestation sur l'honneur accompagnée de photographies anciennes et d'un témoignage du vendeur est examinée au cas par cas.

L'administration peut-elle saisir mon œuvre ?

Seulement si elle est signalée volée, issue d'un trafic ou appartient au domaine public. Dans tous les autres cas, la déclaration ne remet pas en cause votre droit de propriété.

Puis-je me faire représenter pour la déclaration ?

Oui, par un mandataire muni d'une procuration signée et d'une copie de votre pièce d'identité. Le galeriste vendeur peut effectuer la démarche à votre place s'il y est autorisé.

> **CONSEIL**
>
> Conservez la facture d'origine et demandez au vendeur de mentionner la provenance précise de l'œuvre : c'est la pièce que l'on vous réclamera le plus souvent.

Modèles de documents utiles

- Contrat de vente d'une œuvre d'art

- Certificat d’authenticité
- Fiche d’identification d’une œuvre
- Certificat de provenance
- Attestation de propriété
- Bordereau d’adjudication
- Ordre d’enchère
- Facture d’adjudication
- Facture d’une œuvre d’art
- Reçu de paiement
- Registre d’entrée des collections
- Procès-verbal d’acquisition
- Déclaration de vente à l’administration

DÉPOSER CETTE DEMANDE

En ligne : minac.gov.cm/guichet/demarche/declaration-dachat-dune-uvre-par-un-collectionneur — ou au Guichet unique, Quartier du Lac – Zone ministérielle, B.P. 1053 Yaoundé, Région du Centre, Cameroun.